

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er}
DECEMBRE 2014**

Sur convocation du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD
Gérard FAURIE, Jean-Philippe GRAMAIN, Michel JASMIN, Laurent NERFIE, Henri
PERIER

Mesdames Lydie BLANC, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Alexandra NADAUD,
Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusées : Madame Nathalie CALVEZ (donne pouvoir à Lydie BLANC), Madame Yannick
BOYELDIEU (donne pouvoir à Gérard FAURIE)

Début de la Séance : 20 H 30.

Nommé secrétaire de Séance : Monsieur Michel JASMIN

1. PRESENTATION DU SPECTACLE DE LA PALÈNE DU 11 DECEMBRE 2014

Antoine de La Palène a présenté par vidéo projecteur un aperçu du spectacle qui sera proposé l'après-midi (pour les enfants) et le soir à la salle des fêtes d'Angeac-Champagne, le jeudi 11 décembre 2014. A noter que les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif réduit.

2. VOTE DE L'ENVELOPPE IAT POUR LE PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE

Ouvrant droit à l'IAT 2014 : Monsieur Ludovic BLANCHARD, Mademoiselle Déborah DROUIN, Monsieur Christophe DELALE, Mademoiselle Armelle HERAUD et Mademoiselle Cécile MASSEPETIOT.

Trois employés à temps plein ouvrent droit sur la totalité, calculée suivant un coefficient individuel, deux autres ouvrent droit suivant un montant proratisé calculée suivant un coefficient individuel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces coefficients reste le même qu'en 2014. Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte une enveloppe globale de 4234 euros au titre de l'année 2014 pour le régime indemnitaire IAT.

3. APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE B 554

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune ne dispose pas d'aménagement de parking pour le cimetière communal et qu'il est possible d'instituer un droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 554 d'une contenance de 21 ares 21 centiares, afin de réaliser le projet suivant : aménagement d'un parking de stationnement pour le cimetière communal.

Lorsque les formalités auront été accomplies, la commune deviendra prioritaire pour l'achat de cette parcelle si un jour elle vient à se vendre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la validation de l'institution d'un droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 554.

4. VALIDATION DU DEVIS POUR LE CHANGEMENT D'UNE CHAUDIERE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Après étude des offres, le Conseil Municipal souhaite retenir la solution des prestations proposant une chaudière de marque Chappée à condensation, constatant que le coût de la main d'œuvre est moins onéreux pour ce même prestataire. La différence de devis étant constituée par le prix de la chaudière, le Conseil Municipal considère qu'il faut retenir la qualité de la marque proposée pour l'usure dans la durée. En conséquence à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de Monsieur Bruno RICHARD pour un montant de 3326 euros HT.

5. DECISIONS MODIFICATIVES

5.1 Financement changement de la chaudière :

- Compte 2313-55 + 4000 €
- Compte 2315-75 - 4000 €

5.2 Travaux en régie (opérations d'ordre)

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux donnant de leur temps pour réaliser certains travaux sur la commune permettant de réaliser des économies substantielles

➤ Logement Monsieur DELALE

- Compte 2315-040 +5815,39 €
- Compte 722-042 - 5815,39 €

➤ Abris bus

- Compte 2313-55 + 3500 €
- Compte 2315-75 -3500 €

6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ANNEE 2015 POUR UN FOND DE CONCOURS A LA CDC

Le Conseil Municipal d'Angeac-Champagne autorise le Maire à solliciter à la communauté de communes de Grande Champagne, pour l'aménagement de la traverse de Roissac dont les travaux sont prévus en 2015, un fond de concours de 15000 euros.

Précise que le dossier de demande de fond de concours sera déposé en 2015 auprès de la communauté de communes de Grande Champagne. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE ET LA COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acter par convention des pratiques datant de plus de 10 ans qui n'avaient jamais été finalisés de façon écrite, dans le cadre de la mutualisation de certains services.

Le dossier complet ayant été remis en préalable à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande, si le Conseil l'autorise à signer la convention de mise à disposition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections départementales pour élire les conseillers généraux auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015. Monsieur le Maire rappelle que le nouveau canton est maintenant Segonzac – Châteauneuf.
- Le comptable du Trésor Public, Monsieur DESNOYER, quittera ses fonctions début avril 2015, il sera remplacé par Madame DE LAMBALLERIE en provenance de Gond-Pontouvre.
- Une enquête est en cours pour signaler au Département les zones de réception difficile sur la commune pour les différents opérateurs de Télécom portable.
- Monsieur le Maire indique qu'une étude vient d'être réalisée sur le cimetière communal, laissant apparaître au 1^{er} décembre 2014 : 27 tombes libres à la vente, 4 caveaux anciens libre à la vente. Eventuellement une quinzaine d'emplacements pourraient faire l'objet d'une procédure de reprise, mais pour le moment il n'y a pas d'urgence.
- Madame Maryse DOUBLET indique que sa fille a reçu des plombs de chasse sur le secteur des Trois Pierres, sans conséquence fort heureusement. Les chasseurs sont donc appelés à la plus grande prudence et au respect des règles élémentaires de sécurité.

Clôture de la Séance : 22 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.